

DEC122976DR10

Décision portant nomination de Mme Tania STEFFAN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° 7213 intitulée Laboratoire Biophotonique et Pharmacologie.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité mixte n° 7213 intitulée Laboratoire Biophotonique et Pharmacologie et nommant M. Yves MELY en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Tania STEFFAN a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 21 au 23 mai 2012 et du 19 au 21 juin 2012.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Tania STEFFAN, [Technicienne], est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° 7213 intitulée Laboratoire Biophotonique et Pharmacologie, à compter du 22 juin 2012.

Mme Tania STEFFAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Tania STEFFAN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 26 octobre 2012

Le directeur de l'unité
Yves MELY

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle BUJAN

Visa du président de l'Université de Strasbourg
Alain BERETZ

Décision portant cessation de fonctions de Mme Anne Forster, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'ex unité FRE3211 intitulée Institut de recherche de l'Ecole de biotechnologie de Strasbourg

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC090090DR10 du 10/07/2009 portant nomination de Mme Anne Forster aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Anne Forster, dans l'unité FRE3211, à compter du 31/12/2010.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 27/11/2012

Le directeur de l'unité
Jean-Luc Galzi

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan